

## Devenez auto-entrepreneur

---

***La loi de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008 a mis en place un dispositif qui a pour but de rendre plus attractive la création d'une petite entreprise.***

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, le statut d'auto-entrepreneur sera accessible aux entrepreneurs individuels. Ce statut a été mis en place afin de permettre à ceux qui veulent se lancer dans une nouvelle activité à titre personnel, ou développer une activité parallèle à leur métier, de démarrer leur activité sans risques.

Pour bénéficier de ce statut, il faut tout simplement réaliser moins de 80 000 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 000 euros pour les services et les professions libérales.

Typiquement un salarié voulant améliorer ses revenus en gérant des chambres d'hôtes, un demandeur d'emploi voulant se lancer dans la création et le développement d'un projet, un retraité qui souhaite exercer une activité de consultant à temps partiel, pourront bénéficier de ce nouveau statut .

Ce statut offre plusieurs avantages :

- Déclaration simplifiée : Il suffira de remplir un formulaire à adresser au Centre de formalité des entreprises (CFE) correspondant à votre activité, ou à remplir en ligne. Cet imprimé comprend la demande de délivrance par l'INSEE du numéro SIREN et la déclaration d'activité auprès du régime sociale des indépendants. De plus, l'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au RCS.
- L'auto-entrepreneur bénéficie de la franchise de TVA. L'entreprise ne facture pas de TVA . Même si l'entreprise ne peut pas récupérer la TVA que lui facturent ses fournisseurs, ce système est plus simple, et plus avantageux puisque la TVA à verser à l'Etat est forcément plus élevé que la TVA à récupérer. Sinon, l'activité n'est pas rentable.
- Un régime fiscalosocial simplifié sur option. L'auto-entrepreneur ne supporte qu'un seul prélèvement, libératoire de fiscalité et de charges sociales (assurance maladie, allocations familiales, CSG,...), égal à 13% de son chiffre d'affaires pour les activités commerciales, 23% pour les activités de services et 20,5% pour les activités libérales. Ce régime est attractif mais il n'est pas forcément avantageux pour tout le monde : Un micro entrepreneur réalisant un chiffre d'affaires élevé et une marge nette faible aura plutôt intérêt à payer des charges et des impôts sur ses revenus plutôt que sur son chiffre d'affaires. Mais l'auto-entrepreneur aura de toute façon le choix entre le nouveau ou l'ancien régime.
- Pas d'obligations de tenir un comptes de résultat ou un bilan, mais simplement un « livre chronologique des recettes » et un « livre des achats » pour les commerçants.

***Le nouveau statut d'auto-entrepreneur doit doper la création d'entreprises. Ce nouveau statut simplifie les démarches administratives et devrait alléger l'ensemble des charges fiscales et sociales, surtout que l'entrepreneur a de toute façon le choix entre le nouveau ou l'ancien régime. L'objectif est que 100 000 Français deviennent auto-entrepreneurs en 2009. Un objectif à sa portée.***